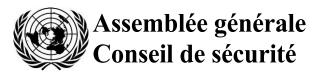
A/71/562-S/2016/890



Distr. générale 24 octobre 2016 Français Original : anglais

Assemblée générale Soixante et onzième session Points 41 et 73 a) de l'ordre du jour Conseil de sécurité Soixante et onzième année

Question de Chypre

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 20 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 19 octobre 2016, qui vous est adressée par Mehmet Dânâ, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 73 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint, Chargé d'affaires par intérim (Signé) Güven Begeç



Annexe de la lettre datée du 20 octobre 2016 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris comme suite à la lettre datée du 5 août 2016 que vous a adressée le représentant chypriote grec à New York, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/70/1008). Les arguments avancés dans la lettre susmentionnée sont fondamentalement viciés, car ils s'appuient sur l'hypothèse erronée selon laquelle l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud est juridiquement, politiquement et moralement fondée à représenter l'ensemble de l'île ou à agir en son nom. En effet, depuis la destruction par la force, en 1963, de la République de Chypre qui avait été établie en 1960 sur la base du partenariat, aucune administration conjointe n'a été capable de représenter à la fois les Chypriotes turcs et Chypriotes grecs.

Il va sans dire que les ressources naturelles présentes à l'intérieur et autour de Chypre appartiennent aux deux communautés. Il est donc regrettable que l'administration chypriote grecque insiste pour prendre des mesures unilatérales préjudiciables aux droits naturels et égaux du peuple chypriote turc sur ces ressources. Les vues de la partie chypriote turque concernant les activités de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures menées par l'administration chypriote grecque ont déjà été consignées dans les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies (A/69/675-S/2014/915 et A/68/902). De même, la Turquie, au vu des tentatives de la partie chypriote grecque de créer un fait accompli sur la question des hydrocarbures, a en tant que pays voisin exprimé elle aussi son opposition à ce sujet, laquelle est consignée dans plusieurs déclarations et documents officiels (A/70/855-S/2016/406).

À cet égard, je tiens à vous rappeler que la partie chypriote turque a présenté deux propositions, les 24 septembre 2011 et 29 septembre 2012, prévoyant entre autres la création d'un comité spécial chargé de l'exploration et de l'exploitation communes des réserves d'hydrocarbures. Or la partie chypriote grecque a non seulement refusé toute éventualité d'examiner ces propositions, mais a également continué à prendre des mesures unilatérales, affirmant que ses actions relevaient de l'exercice de ses droits souverains, au mépris du fait que la souveraineté émane tout autant des Chypriotes turcs que des Chypriotes grecs, comme cela a été souligné dans la Déclaration commune du 11 février 2014. En outre, la partie chypriote grecque a, dans ses déclarations publiques, affirmé à maintes reprises qu'elle n'avait aucune intention de coopérer avec la partie chypriote turque sur la question des hydrocarbures, ni de partager avec les Chypriotes turcs les éventuelles recettes de l'exploitation des réserves d'hydrocarbures avant que les deux parties ne soient parvenues à un règlement.

Comme vous le savez, les dirigeants des deux parties ont, dans leurs déclarations communes du 15 mai 2016 et du 14 septembre 2016, exprimé leur volonté de parvenir à un règlement global en 2016. Néanmoins, l'expériences passée montre que pour que cet objectif soit atteint, il est primordial que sa réalisation ne soit ni perturbée ni freinée par des facteurs comme la question des hydrocarbures, et que les deux parties mettent tout en œuvre pour y parvenir. À cet égard, il est regrettable que la partie chypriote grecque continue de prendre des

2/3

mesures unilatérales, signant par exemple un accord avec l'Égypte le 31 août 2016 pour la construction d'un oléoduc ou demandant aux entreprises énergétiques concernées d'accélérer l'exploitation de certains gisements de gaz. Ce manque de sincérité conduit incontestablement à douter que l'administration chypriote grecque soit disposée à partager le pouvoir avec les Chypriotes turcs.

Il est grand temps que la communauté internationale cesse de fermer les yeux sur les mesures unilatérales que prend la partie chypriote grecque pour s'arroger les droits naturels et légitimes des Chypriotes turcs sur les ressources naturelles de l'île et de ses alentours. Il faudrait plutôt encourager l'administration chypriote grecque à profiter avant qu'il ne soit trop tard de l'occasion qui se présente pour engager sincèrement le dialogue avec la partie chypriote turque en vue de parvenir à un règlement global en 2016.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 73 a) de l'ordre du jour.

Le Représentant de la République turque de Chypre-Nord (Signé) Mehmet **Dânâ**

16-18469